



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.2.1, 3.1 et 3.12

N° de la demande : 2008-1546

Catégorie : Nouvelle préparation commerciale

Produit : Fongicide Fungitrol 400SE

Numéro d'homologation : 29892

Matière active (m.a.) : Iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate (IPBC)

N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 1989653

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, à savoir le fongicide Fungitrol 400SE, qui contient la matière active connue sous le nom d'iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate (iodocarbe). Le fongicide Fungitrol 400SE est utilisé comme agent de préservation des pellicules de peinture d'extérieur, des plastiques d'extérieur et des adhésifs d'extérieur.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise pour cette demande, étant donné que cette préparation commerciale consiste à 100 % de concentré de fabrication ayant fait l'objet d'un emballage.

Évaluation sanitaire

Le fongicide Fungitrol 400SE est considéré comme ayant une toxicité aiguë modérée par voie orale, une toxicité faible par voie cutanée et une toxicité aiguë modérée par voie pulmonaire. Le fongicide Fungitrol 400SE est un irritant grave des yeux et un irritant léger de la peau, et il est considéré comme étant un sensibilisant cutané potentiel.

Une évaluation des risques n'a pas été réalisée pour le fongicide Fungitrol 400SE, étant donné que son mode d'utilisation correspond au profil actuel d'utilisation de la matière active, à savoir l'iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate (iodocarbe). On ne s'attend pas à ce que le potentiel d'exposition des personnes actives dans le mélange, le chargement, l'application et les procédés ultérieurs à l'application soit supérieur à celui pour les utilisations homologuées. On a exigé des modifications de l'étiquetage concernant le port d'équipement de protection individuelle supplémentaire conformément aux mises en garde de toxicité et de danger.

Aucune évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

La matière active, à savoir l'**iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate**, est toxique pour les organismes aquatiques. L'exposition environnementale à ces produits par l'intermédiaire de procédés de fabrication peut être mitigée à l'aide de déclarations sur l'étiquette.

Étant donné son utilisation comme agent de préservation appliqué sur les pellicules sèches de peinture d'extérieur, sur les adhésifs d'extérieur et sur les plastiques d'extérieur, on considère que la possibilité d'exposition environnementale directe au fongicide Fungitrol 400SE est négligeable lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une méthode standardisée d'essais en laboratoire sur quatre semaines a été établie et utilisée pour évaluer neuf échantillons différents de peinture, six échantillons différents de plastique, deux échantillons différents de ciment et deux échantillons différents d'adhésif. Des études sur le terrain de longue durée, allant de six mois à deux ans, ont été réalisées au New Jersey (où le climat est semblable à celui d'une grande partie du Canada) sur des pellicules sèches de peinture d'extérieur. De manière générale, les données présentées montrent qu'une teneur allant de 1 000 à 2 000 ppm d'iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate (iodocarbe) était convenable pour protéger les pellicules de peinture d'extérieur contre les moisissures. Dans le cas des plastiques et des adhésifs, il fallait une teneur moindre d'iodo-3-propynyl-2-butylcarbamate (iodocarbe) (250 à 1 000 ppm et 200 à 500 ppm de matière active, respectivement) pour les protéger contre la dégradation fongique.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, à savoir le fongicide Fungitrol 400SE, et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre son homologation complète.

Références

<i>N° de l'ARLA</i>	<i>Titre</i>
1259186	2001, Fungitrol 400 Acute Oral Toxicity Study in the Rat, DACO: 4.2.1
1259187	2001, Fungitrol 400 Acute Dermal Toxicity Study in the Rat, DACO: 4.2.2
1259188	2001, Fungitrol 400 Acute (Four-Hour) Inhalation Study in Rats, DACO: 4.2.3
1259189	2001, Acute Eye Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.2.4
1259190	2001, Fungitrol 400 Acute Dermal Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.2.5
1259191	2001, Fungitrol 400 Delayed Dermal Sensitisation Study in the Guinea Pig (Buehler Method), DACO: 4.2.6
1925054	2001, 8045-008 Acute Oral LD50 Definitive Study 01-17-01to 01-31-01 Individual Clinical Signs Color, DACO: 4.6.1
1925055	2000, 8045-008 Acute Oral Limit Test 2000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1925056	2000, 8045-008 Acute Oral Limit Test 5000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1925057	2000, 8049 Final Protocol and Notes, DACO: 4.6.4
1925059	2000, 8049-008 Test Substance Receipt, DACO: 4.6.4
1925061	2000, 8049-008 Formulation Request, DACO: 4.6.4
1934179	2001, Fungitrol 400 Study 040-013287 Acute Inhalation - Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.3
1962982	2001, 8045-008 Acute Oral LD50 Definitive Study 01-17-01to 01-31-01 Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1962986	2000, 8045-008 Acute Oral Limit Test 2000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1962988	2000, 8045-008 Acute Oral Limit Test 5000 mg-kg Individual Clinical Signs, DACO: 4.6.1
1591685	2004, Efficacy of Fungitrol 420S Fungicide in Plastics and Plastic Coatings. International Specialty Products, Wayne NJ. 9 p.
1803611	2009, Efficacy Data for Various ISP-IPBC based formulation for PMRA Registrations. ISP Report. 37 p.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.